

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

### **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

Le vingt-neuf mars deux mil quatorze à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de PELTRE sous la présidence de Madame Bernadette VELER, Maire.

(Date de convocation : 24 mars 2014).

Etaient présents : Mmes Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGIO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT, MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Georges CHIRRE, Jacques DEVAVRY, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Walter KURTZMANN, Joël RENCK, Vincent TILLEMENT

Etaient absents excusés : M. Thierry GRANDJEAN (procuration à Mme Nadine GARCIA)

Etaient absents non excusés : /

Mme Dominique KNECHT a été élue secrétaire.

---

#### **1) ELECTION DU MAIRE**

Madame Viviane TOUSSAINT, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que "il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L 2122-4 dispose que "le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive".

L'article L 2122-7 dispose que "le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue". Il ajoute que "si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Il est demandé aux membres du conseil s'il y a des candidats.

Monsieur Walter KURTZMANN propose sa candidature au nom de la liste "Peltre demain".

Mme Viviane TOUSSAINT invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs désignés, Mme Véronique DAL BORGIO et Vincent TILLEMENT, procèdent au dépouillement.

Mme Viviane TOUSSAINT proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité requise : 10

Monsieur Walter KURTZMANN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Walter KURTZMANN prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose de retenir 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

## **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

.../...

La liste "Peltre demain" propose une liste de 3 adjoints :

- Monsieur Jean-Michel GUERNÉ
- Madame Dominique KNECHT
- Monsieur Jean-Claude BASTIEN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité requise : 10

La liste "Peltre demain" ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Jean-Michel GUERNÉ : 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Madame Dominique KNECHT : 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Claude BASTIEN : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Peltre, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Maire,

Walter KURTZMANN